



Amundi
Investment Solutions

PÉRIODE D'INVESTISSEMENT
MINIMUM RECOMMANDÉE

5 ans

INDICATEUR SYNTHÉTIQUE
DE RISQUE

1 2 3 **4** 5 6 7

ÉLIGIBILITÉ

- Assurance vie
- PEA
- Compte Titres ordinaire



■ CECI EST UNE COMMUNICATION PUBLICITAIRE. VEUILLEZ-VOUS RÉFÉRER AU PROSPECTUS DE L'OPC ET AU DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS AVANT DE PRENDRE TOUTE DÉCISION FINALE D'INVESTISSEMENT. DOCUMENT À DESTINATION DES CLIENTS NON PROFESSIONNELS ET PROFESSIONNELS.

SG Amundi Actions Europe Environnement ISR⁽¹⁾

Fonds labellisé ISR investi, à travers son fonds maître Amundi Actions Europe Environnement, dans des actions de sociétés européennes qui ont un impact positif sur l'environnement.



SG Amundi Actions Europe Environnement ISR⁽¹⁾

Amundi
Investment Solutions

SG Amundi Actions Europe Environnement ISR⁽¹⁾ est un fonds nourricier de la part O du fonds maître Amundi Actions Europe Environnement, géré par Amundi Asset Management. Le fonds présente un risque de perte en capital et n'offre pas de garantie de performance. Le fonds vise, à travers son fonds maître Amundi Actions Europe Environnement, à participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des sociétés dont l'activité a un impact environnemental positif.

À propos de Société Générale Gestion et Amundi

Société Générale vous propose l'expertise de Société Générale Gestion pour participer au financement de la transition énergétique.

Société Générale Gestion est une filiale d'Amundi, 1^{er} Asset Manager européen en termes d'encours sous gestion⁽²⁾.

Amundi est un acteur engagé dans l'Investissement Responsable. Signataire dès leur création en 2006, Amundi fait partie des membres fondateurs des Principles for Responsible Investment⁽³⁾ mis en place avec les Nations Unies.

■
Notre stratégie se distingue par une approche encadrée du risque et de la liquidité, tout en recherchant une diversification des valeurs sélectionnées, permettant au fonds de se différencier des fonds thématiques généralement monosecteurs.

Yu SUN
■

La gestion



Yu SUN
Gérante du fonds maître

Points clés

- Un fonds diversifié d'actions européennes, ayant un impact positif et mesurable sur l'environnement
- Un fonds aligné sur les 7 Objectifs de développement durable (ODD)⁽⁴⁾ liés à l'environnement
- Un fonds excluant les entreprises dont une certaine part du chiffre d'affaires est issue des énergies fossiles.

Principaux risques

Le fonds n'offre ni garantie, ni protection du capital initialement investi; l'investisseur est exposé au risque de perte en capital.

Autres risques liés au fonds:

- Risque actions
- Risque de change
- Risque discrétionnaire
- Risque de crédit
- Risque de taux
- Risque lié à la surexposition
- Risque de liquidité
- Risque de contrepartie
- Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS)
- Risque juridique
- Risque en matière de durabilité

Veuillez-vous référer au prospectus et Document d'Informations Clés disponibles sur <https://www.societegeneralegestion.fr/fra/fr/particuliers/products/FR0000444275> pour plus d'informations concernant les risques/ pour une information complète sur les risques.

Objectif d'investissement

SG Amundi Actions Europe Environnement ISR est investi, au travers de son fonds maître Amundi Actions Europe Environnement, dans des actions de sociétés européennes (Royaume-Uni, Suisse et Norvège inclus) dont les activités ont une contribution positive à des objectifs environnementaux, notamment le développement des activités vertes (énergies renouvelables, gestion de l'eau et des déchets, ...).

SG Amundi Actions Europe Environnement ISR a pour objectif de gestion de participer à l'évolution des marchés actions européens en sélectionnant des entreprises dont les produits, services ou opérations ont un impact environnemental positif.

Stratégie

À partir d'un univers composé d'actions d'entreprises européennes et au travers d'une gestion active, l'équipe de gestion du fonds maître ne sélectionne que des entreprises qui contribuent positivement à un ou plusieurs des 7 Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies⁽⁴⁾ liés à l'environnement. Ceux-ci visent entre autres à lutter contre la faim (ODD n°2) et le réchauffement climatique (ODD n°13), à améliorer la gestion de l'eau (ODD n°6), à développer les énergies renouvelables (ODD n°7) ou à promouvoir une consommation et production responsable (ODD n°12)... Au moins 60% des entreprises sélectionnées doivent également consacrer 10% ou plus de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement à des activités dites «vertes»⁽⁵⁾. De plus, les émetteurs liés à des activités considérées comme non alignées avec l'Accord de Paris sur le climat comme l'extraction de charbon, de pétrole ou de gaz⁽⁶⁾ et avec les ODD des Nations unies⁽⁷⁾ sont exclus⁽⁸⁾.

Processus d'investissement

1 – Définition de l'univers d'investissement

- Application de la politique d'exclusion :
 - Exclusions légales sur l'armement controversé
 - Exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial⁽⁹⁾
 - Exclusions sectorielles du Groupe Amundi sur les combustibles fossiles, le tabac et l'armement
 - Exclusions spécifiques au fonds appliquées sur les entreprises qui tirent une certaine part de leur chiffre d'affaires des énergies fossiles
 - Exclusions spécifiques au fonds appliquées sur les entreprises considérées comme non alignées à l'un des 17 ODD⁽⁴⁾
- Analyse extra-financière basée sur des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) permettant d'attribuer une notation ESG à chaque émetteur
- Evaluation de la contribution nette des entreprises aux 17 ODD des Nations Unies⁽⁴⁾
- Evaluation de l'implication des entreprises dans des activités vertes via la mesure des revenus liées aux activités vertes
- L'approche « Best-in-class » retenue n'exclut aucun secteur d'activité
- Analyse financière des sociétés de l'univers investissable permettant de sélectionner des titres combinant 5 facteurs :
 - Value : sélection de titres sous-évalués par le marché
 - Quality : sélection de titres de profitabilité élevée et de faible levier (c'est-à-dire de titres dont la sensibilité aux variations du marché est limitée)
 - Low volatility : sélection de titres à faible volatilité (c'est-à-dire de titres dont les variations de prix sont faibles et régulières)
 - Momentum : sélection de titres qui ont surperformé les 12 derniers mois
 - ESG : sélection des titres les mieux notés en termes d'ESG selon la notation Amundi

2 – Construction du portefeuille basée sur la gestion du risque

Grâce à une approche encadrée du risque et de la liquidité, le fonds cherche à minimiser sa volatilité tout en visant notamment à améliorer la diversification des valeurs (taille, secteur, répartition géographique).

Encadrement du risque & Diversification au sein du portefeuille



Le label ISR est un outil pour choisir des placements responsables et durables. Créé et soutenu par le ministère des Finances, le label a pour objectif de rendre plus visibles les produits d'investissement socialement responsables (ISR) pour les épargnants en France et en Europe.

Le label ISR est attribué par un organisme de certification qui audite le fonds, lequel doit respecter une série de critères définis par le cahier des charges du label (www.lelabelisr.fr)

Focus sur les ODD

Adoptés en 2015 par l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) visent à couvrir l'intégralité des enjeux du développement durable, pris au sens large, et portent sur des thématiques environnementales, économiques et sociales (climat, biodiversité, énergie, eau, pauvreté, égalité des genres, prospérité économique, paix, éducation).

La liste des ODD est disponible sur le site :

<https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Le portefeuille va donc investir dans des entreprises ayant une contribution positive à un ou plusieurs ODD dits « Environnementaux » parmi les 7 ODD suivants :

- ODD 2: Faim « zéro »
- ODD 6: Eau propre et assainissement
- ODD 7: Energie propre et d'un coût abordable
- ODD 9: Industrie, innovation et infrastructure
- ODD 11: Villes et communautés durables
- ODD 12: Consommation et production responsables
- ODD 13: Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique

Principales caractéristiques du fonds

Forme juridique	Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion	Société Générale Gestion
Fonds maître	Amundi Actions Europe Environnement - O
Société de gestion du fonds maître	Amundi Asset Management
Dépositaire/Conservateur	Société Générale
Durée minimum d'investissement recommandée	5 ans
Indicateur synthétique de risque*	4 (sur une échelle de 1 à 7)
Date de création du fonds	20/05/2000
Code ISIN	FR0000444275
Indice de comparaison	MSCI Europe IMI
Valeur liquidative d'origine et devise du fonds	100 000 EUR
Montant minimum de souscription	1 millième de part
Frais de gestion et administratifs	1,80 % TTC maximum de l'actif net
Frais indirects	0,10 % TTC maximum de l'actif net
Droits d'entrée**	2,00 % maximum du montant investi jusqu'à 30 000 EUR 1 % maximum au-delà
Droits de sortie	Néant
Fréquence de valorisation/Souscription/Rachat	Quotidienne
Classification SFDR***	Article 9

* L'indicateur synthétique de risque (SRI) correspond au niveau de risque du fonds; il figure dans le DIC et peut évoluer dans le temps. Il est déterminé sur une échelle de 1 à 7 (1 correspondant au risque le plus faible et 7 le plus élevé). Le niveau de risque le plus faible ne signifie pas « sans risque ». Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Outre les risques inclus dans l'indicateur de risque, d'autres risques peuvent influencer sur la performance du fonds. Veuillez-vous reporter au prospectus de SG Amundi Actions Europe Environnement ISR.

** Concernant les investissements dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, à noter que si le contrat le prévoit des frais sur versements, ou frais d'arbitrage et frais de gestion sont prélevés par l'assureur.

*** « Règlement SFDR » ou Règlement « Disclosure » désigne le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers. Ce règlement oblige la société de gestion à décrire la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans ses décisions d'investissement, ainsi que les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des fonds qu'elle gère. Le règlement SFDR prévoit des catégories de produits différentes en fonction du degré de prise en compte du développement durable:

- Les articles 8: Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales

- Les articles 9: Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable.

Pour en savoir plus notamment sur la partie risques, se référer au prospectus complet du fonds, au DIC PRIIPs (Document d'Informations Clés) disponibles auprès de votre conseiller ou sur www.societegeneralegestion.fr/

Pour les informations sur les coûts, frais annexes et autres dépenses, veuillez-vous référer au Prospectus et au DIC PRIIPs disponibles sur www.societegeneralegestion.fr/

Avertissement pour brochure commerciale à destination du public

Information promotionnelle et non contractuelle ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation d'investissement, ni une sollicitation d'achat ou de vente. Avant toute souscription, l'investisseur potentiel devra consulter la documentation réglementaire des OPC agréés par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le Document d'Informations Clés (DIC PRIIPs) en vigueur, disponible sur le site de Société Générale Gestion : www.societegeneralegestion.fr ou sur simple demande au siège social de Société Générale Gestion ou directement par courrier électronique à l'adresse suivante : serviceclients.s2g@sggestion.fr. L'investisseur est soumis à un risque de perte en capital (voir le détail des Risques dans le DIC PRIIPs et le prospectus). Les OPC n'offrent aucune garantie de performance. Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs. En assurance vie, la valeur des unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie et est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers. L'exhaustivité ou la pertinence des informations, prévisions et analyses fournies ne sont pas garanties. Elles sont établies sur des sources considérées comme fiables et peuvent être modifiées sans préavis. Les informations et prévisions sont inévitablement partielles, fournies sur la base de données de marché constatées à un moment précis et sont susceptibles d'évolution. Il appartient à l'investisseur de s'assurer de la compatibilité de cet investissement avec les lois de la juridiction dont il relève et de vérifier si ce dernier est adapté à ses objectifs d'investissement et sa situation patrimoniale (y compris fiscale). Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents des États Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que l'expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et dans le Prospectus du ou des Fonds décrits dans ce document. Informations réputées exactes à septembre 2025.

Société Générale Gestion, Société Anonyme, au capital de 567 034 094 euros, société de gestion de Portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 09000020, siège social: 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS - France 491 910 961 RCS Paris - www.societegeneralegestion.fr. Société Générale Gestion est courtier en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 24 006 914.

L'investisseur potentiel est invité à se rapprocher de son conseiller pour que ce dernier puisse s'assurer de l'adéquation de l'investissement envisagé avec sa situation budgétaire et patrimoniale y compris sa capacité à subir les pertes, ses objectifs d'investissement et son horizon de placement, ses connaissances, son expérience financière, son profil investisseur (appétence au risque) et ses préférences en matière de finance durable.

(1) SG Amundi Actions Europe Environnement ISR est un fonds nourricier, investi en quasi-totalité, et accessoirement en liquidités, dans la part O (FR0013152980) du fonds Amundi Actions Europe Environnement, géré par Amundi Asset Management. La performance de SG Amundi Actions Europe Environnement ISR peut être inférieure à celle son fonds maître Amundi Actions Europe Environnement, en raison notamment de ses propres frais. Le processus et la stratégie d'investissement décrits dans ce document sont donc appliqués au niveau du fonds maître. ISR: Investissement Socialement Responsable. (2) Source: IPE « Top 500 Asset Managers » publié en juin 2025 sur la base des encours sous gestion au 31/12/2024. (3) PRI: Principes pour l'investissement responsable, une initiative lancée par des investisseurs en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Pacte Mondial des Nations Unies. (4) Les Objectifs de développement durable (ODD) liés à l'environnement font partie des 17 ODD adoptés par les Nations Unies. Pour plus d'informations sur les 17 ODD, veuillez consulter le site internet suivant <https://www.undp.org/fr/sustainable-development-goals>. (5) Des informations précises concernant les activités vertes peuvent être consultées sur le site internet: <https://www.economie.gouv.fr/cedef/fiches-pratiques/quest-ce-que-leconomie-verte>. (6) Au sens de l'article 12, paragraphe 1, points a) à g), du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes minimales applicables aux indices de référence de l'UE relatifs à la transition climatique et aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris. (7) Exclusion des émetteurs dits non-alignés et fortement désalignés au regard de la méthodologie MSCI SDG Alignement, c'est-à-dire obtenant la note de -2 sur au moins 1 des 17 critères ODD. (8) La méthodologie de calcul du score d'alignement aux ODD est disponible dans le Prospectus, de même que les limites des approches ESG retenues. (9) Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'Homme, des normes de travail et de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

